

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE PROGRAMMATION 2021

Objet : Appel à Projets pour la programmation des actions spécifiques 2021 relatives aux quartiers cœur de ville et Sud avenir de Le Teil

La commune du Teil se tient à disposition des porteurs de projets pour contribuer à l'élaboration de leurs dossiers. A cet effet, des rendez-vous en petit groupe seront proposés le lundi 16 novembre 2020 de 9h30 à 12h au centre multimédia de la ville (au-dessus de la médiathèque).

Afin de contribuer à la création des sous-groupes, merci à ceux qui n'ont pas encore communiqué leur fiche de répondre au sondage sur le lien ci-dessous :

<https://framaforms.org/appel-a-projet-le-teil-1604579509>

Ces rencontres sont obligatoires pour assurer une coordination entre porteurs le cas échéant. Elles interviendront en présenciel ou en visio.

Pièces jointes :

- CERFA 2021
- Fiche synthétique de présentation du projet
- Modalité de saisie sur la plateforme DAUPHIN
- Charte de la laïcité

I Le contrat de ville

Le cadre contractuel de la Politique de la ville est défini par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le Contrat de ville de Le Teil, signé le 24 juin 2015 pour une durée de cinq ans, sera prolongé jusqu'à 2022 par avenant. Il est structuré autour de quatre piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et la rénovation urbaine
- le développement économique et emploi,
- les valeurs de la république et la citoyenneté

Une attention particulière est portée aux axes transversaux suivants :

- la jeunesse,
- la mixité sociale
- la mobilité ,
- l'égalité femme/homme.

Les signataires du contrat de ville sont : L'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département, la communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, la CAF, le Tribunal de Grande instance de Privas, Pole Emploi, Ardèche Habitat, ADIS et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche. Le Contrat de ville définit pour chaque pilier des orientations et des objectifs opérationnels précisés en page 23. Il est consultable en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.ardeche.gouv.fr/signature-des-contrats-de-ville-2015-2020-a4975.html>).

Territoire concerné :

Deux quartiers de la Ville de Le Teil sont inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville : **Cœur de ville et Sud avenir (Frayol et La Violette).**

II L'appel à projet

Dans une démarche de concertation, un appel à projets unique est proposé par la ville de Le Teil qui coordonne le dispositif. Suivant leurs propres critères d'éligibilités et priorités et dans la limite des enveloppes disponibles, les projets sont susceptibles d'être soutenus financièrement par les cosignataires réunis au sein du Comité des financeurs. Chaque financeur notifie et contractualise avec les structures porteuses.

Les porteurs de projets doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité et à promouvoir un accompagnement efficace des personnes dans le respect de ces principes et des lois de la République. La signature de la charte de la laïcité est demandée par la CAF.

Elles doivent s'y engager formellement, quand elles agissent en contrepartie de l'octroi de fonds publics.

Dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes, déclarée « Grande cause du quinquennat », l'État soutiendra particulièrement les projets dont l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal ou significatif.

Par ailleurs, tous les projets déposés doivent au mieux intégrer la question de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action. Une priorité sera également donnée aux projets visant l'émancipation par l'éducation et la culture et ceux visant l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

La lutte contre les discriminations tout comme l'implication des habitants constituent des priorités transversales à mettre en œuvre dans chacun des projets.

En complément de la mobilisation des politiques publiques dites de droit commun, l'État et la ville de Le Teil, en concertation avec les autres financeurs (CAF, CD07, AH) ont identifié des priorités d'action de l'appel à projets 2021 pour les quartiers prioritaires suivants : La violette et centre ancien.

Une attention particulière sera portée sur l'expérimentation permettant d'initier des actions nouvelles qui n'existent pas dans le droit commun.

1. NATURE DES PROJETS ATTENDUS EN 2021

- a. L'Etat, le Département, Ardèche Habitat, l'Ardèche Rhone Coiron et la ville de le Teil ont décidé de maintenir des priorités resserrées autour de :

L'emploi, l'insertion et le développement économique, la lutte contre l'illectronisme (fracture numérique), la solidarité de proximité, le bien vivre ensemble et la sensibilisation aux règles de vie collective, la santé et la jeunesse.

ÉCONOMIE – EMPLOI – FORMATION

- Permettre aux habitants des quartiers d'accéder à des offres d'emploi liées aux travaux de transformation urbaine. Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit notamment pouvoir leur bénéficier. Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projets, se déplacer...).
- Optimiser le repérage, la mobilisation et travailler leur employabilité.

- Développer l'économie sociale et solidaire notamment en sensibilisant, accompagnant des projets issus ou implantés dans le quartier et en développement des pistes de nouvelles activités en lien avec la candidature de la ville à l'expérimentation TZCLD..
- Les secteurs en émergence comme le numérique doivent être une opportunité pour les publics en QPV. Des actions autour de la découverte des métiers de la fabrication, du réemploi ainsi que des actions autour de la formation (chantiers pédagogiques par exemple) pourront être proposées.
- Promouvoir la pratique du numérique pour les habitant.e.s des quartiers de la politique de la ville (formation, accompagnement, équipement...).

*Les projets proposés doivent être inventifs, ainsi que les modalités de mobilisation des publics. L'objectif est également de **développer des actions partenariales** avec des associations de quartier ou d'autres structures que celles dédiées spécifiquement à l'emploi afin de mobiliser davantage les habitants et d'atteindre plus de bénéficiaires dans les quartiers.*

JEUNESSE

- Soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse à travers le soutien à des dynamiques innovantes favorisant l'expression, le débat et le vivre ensemble chez les jeunes
- Soutenir les clubs sportifs des quartiers pour favoriser l'accueil des jeunes.
- Promouvoir le sport comme vecteur socio-éducatif / expérimenter des projets nouveaux en direction des jeunes les plus en difficulté
- Promouvoir la mobilité internationale et le service civique au bénéfice des jeunes des quartiers et le développement de missions dans les quartiers au bénéfice des habitant.e.s.
- Accompagner les jeunes des quartiers prioritaires pour la recherche de «jobs d'été» (prospection, mise en relation, mobilité, savoir-être ..).

ÉDUCATION – SANTE – CITOYENNETE

- Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser la continuité éducative par la coopération des acteurs du réseau éducatif et social,
- Repérer les enfants et les jeunes qui présentent des signes de fragilité et les accompagner au travers des parcours individualisés.
- Améliorer l'orientation et l'engagement des élèves en renforçant les actions de soutien à la parentalité.
- Renforcer la participation des habitants, soutenir et accompagner l'action éducative
- Lutter contre l'isolement et les discriminations, aller vers les nouveaux habitants des quartiers et les publics les plus éloignés (personnes âgées, personnes isolées, personnes en situation de handicap, jeunes décrocheurs).
- Lutter contre illettrisme et l'illectronisme.
- Favoriser l'ensemble des projets visant à permettre aux habitant.e.s des quartiers de la politique de la ville de bénéficier du droit commun (santé, logement, emploi, santé mentale, lutte contre les addictions...).

Les projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité devront s'inscrire en complément du droit commun de l'Éducation nationale.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Consolider l'appropriation des logements et de leur entretien,

- Poursuivre et développer les actions en faveur de la revalorisation de l'image des quartiers en impliquant les habitants (gestion des déchets, développement du geste de tri, embellissement des espaces verts ...).
- Contribuer à l'attractivité des quartiers prioritaires en donnant une image positive des quartiers et des habitants.

SPORT ET CITOYENNETE

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés devront permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés en leur proposant une pratique régulière et encadrée.

Les actions devront favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Les projets devront permettre de développer les liens entre le sport et l'éducation, le sport et la santé, le sport et l'emploi, et le sport et la citoyenneté.

CULTURE

L'ensemble des projets culturels et artistiques qui seront proposés doivent correspondre aux objectifs de cohésion sociale figurant au Contrat de ville. Ils doivent se mettre en œuvre au service du quartier et de ses habitants, et contribuer à une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales.

En cohérence avec les orientations du Ministère de la culture sur l'Education Artistique et Culturelle (EAC), et le Contrat de de ville, les projets artistiques et culturels devront être construits selon des parcours prenant en compte les 3 piliers de la charte EAC :

- Pratique artistique : engagement dans le processus de création,
- Culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique,
- Rencontre avec l'œuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique.

b. Les priorités de la CAF de l'Ardèche

La CAF de l'Ardèche confirme son engagement dans les piliers **cohésion sociale, valeurs de la république, promotion de la jeunesse**. Les orientations prioritaires qui sont les siennes au profit de la programmation 2021 sont :

L'ensemble des porteurs de projets doit s'engager à respecter la charte de la laïcité de la branche famille (annexe 1), les valeurs fondamentales de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité au service des personnes accompagnées dans le respect des lois de la République.

Dans le contexte de crises que traverse notre pays la priorité sera donné :

- aux projets **interculturels qui favorisent le vivre ensemble, l'interconnaissance, le partage, dans le respect et la promotion des valeurs laïques et républicaines (cf. prévenir la radicalisation, le communautarisme, la peur de l'autre ...)**
- aux actions qui favorisent la parole, la participation et l'implication des habitants, conseil de citoyen et centres sociaux devront être engagés dans une démarche associée. Ces actions devront contribuer à renforcer la fonction d'accueil universelle et ouverte à tous des structures d'animation de la vie sociale implantées ou contribuant à la vie du quartier.
- aux initiatives durables d'éducation et de promotion à la pratique du numérique dans une logique d'inclusion et d'accès aux droits. Ces actions devront nécessairement s'inscrire dans une démarche partenariale de lutte contre la fracture numérique « l'illectronisme »
- aux actions favorisant l'engagement (individuel, collectif, social) et la mobilisation citoyenne des jeunes de 14 à 25 ans. Ces actions devront nécessairement s'inscrire dans une logique de parcours

et associer au moins trois partenaires pour parfaire la connaissance du public et du territoire. Elle devons proposer des actions pédagogiques contribuant à développer l'esprit critique, développer et renforcer l'éducation numérique.

Enfin seront soutenues avec une attention toute particulière les initiatives qui en complément du droit commun (cf. les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) permettent de **lutter contre le décrochage scolaire**. La coopération des acteurs du réseau éducatif et social, la mobilisation et l'accompagnement des parents devront impérativement être au cœur des actions envisagées.

Il est impératif que les indicateurs d'évaluation soient clairement définis. Cela sera prise en compte dans le cadre de l'instruction de la demande.

L'ensemble des actions doit contribuer au développement des services aux allocataires et aux parents qu'ils sont, en aidant toutes les familles, dans l'accueil et l'éducation de leurs enfants.

Sur les territoires engagés dans une convention territoriale globale les actions soutenues devront prioritairement s'inscrire dans ce cadre stratégique.

c. La Région Auvergne Rhône Alpes soutient uniquement les projets relevant de l'investissement pour améliorer le cadre de vie

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, établissements publics ou collectivités locales. Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

1. Les publics :

Les projets doivent bénéficier directement aux habitants issus prioritairement et majoritairement des quartiers de la géographie d'intervention.

Toutefois, les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, les hommes et les femmes et ou entre milieux sociaux sont encouragés

2. La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants :

Les projets impliquant les acteurs locaux sont favorisés, le diagnostic des besoins doit être réalisé en concertation avec les acteurs locaux, une attention particulière est portée à la description des modalités de repérage et de mobilisation des publics.

Les structures financées s'engagent à participer aux instances de dialogue proposées dans le cadre de l'animation du contrat (rencontres de bilan, au moins 3 cafés des projets dans l'année, rencontres thématiques de coordination).

Les projets doivent préciser l'articulation avec les actions déjà existantes dans le même domaine.

3. L'amélioration continue

L'amélioration continue suppose de rechercher des solutions nouvelles pour faire face aux difficultés rencontrées.

L'innovation est recherchée pour apporter des réponses efficaces :

- Aux difficultés déjà repérées en changeant les méthodes et les approches utilisées
- Aux difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

L'innovation peut porter sur le contenu des actions, la méthodologie adoptée ou le public concerné.

Il n'y a pas de reconduction systématique du financement des projets d'une année sur l'autre.

Dans le cas d'une demande de reconduction, il est nécessaire d'analyser les résultats de l'année N-1, ainsi que les moyens mis en œuvre pour dépasser les difficultés rencontrées et faire évoluer le projet ou de préciser dans quelle mesure le public sera élargi.

La subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action.

3. PRESENTATION DES PROJETS

Les dossiers complets comprendront :

- - le CERFA 1215603 (PJ) **signé du représentant légal en page 11,12**
- - la fiche synthétique de présentation (PJ), est optionnelle, elle vous permet de donner une meilleure lisibilité du projet mais n'est pas obligatoire.
- - Pour les projets financés en 2019 le 6.1 , 6.2 et 6.3 du CERFA (page 14 à 16) sont exigés ainsi qu'un bilan sous format libre
- - les pièces jointes listées en page 13 du CERFA, (le RIB à jour, le numéro de SIREN sont obligatoires.)

ATTENTION depuis 2015, les financements politique de la ville ne s'intitulent plus CUCS mais CGET. Par ailleurs, le principe d'octroi des subventions de la politique de la ville sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) est favorisé au profit des associations. Un document détaillant la procédure à suivre est annexée au présent appel à projet.

Aucun dossier incomplet et hors délai ne sera accepté.

4. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Les projets sont à remettre avant le 6 décembre 2020 17h à la mairie du Teil sous 2 formes:

- **Papier** ; par remise en main propre à l'accueil du bureau des associations ou par courrier à l'adresse suivante :

adresse physique : Chantal BERTINO : Mairie de Le Teil, Rue de l'hôtel de ville 07402 Le Teil cedex
adresse postale : Chantal BERTINO: Hotel de ville, BP [80051 07 402](mailto:80051.07.402) Le Teil Cedex

- **par mail ou par remise de dossier électronique à Sandrine Faure sandrine.faure@mairie-le-teil.fr**

La version Dématérialisée saisie sur Dauphin sera exigée pour les porteurs de projet retenus par l'état en comité technique. Vous serez avisés le 10 janvier 2021 de l'obligation de saisie au cours du mois de janvier 2021.

. Pour rappel, le lien à utiliser par les porteurs de projets pour se rendre sur DAUPHIN est :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

L'ensemble des pièces doivent être envoyées également par mail ou déposé sur clef à l'adresse suivante :

Chantal.bertino@mairie-le-teil.fr

Un document détaillant la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers est annexé au présent appel à projet. Merci de suivre cette procédure et de ne pas saisir de demande de subvention sans en avoir pris connaissance.

Dans la page 1 du CERFA, veillez à bien cocher l'ensemble des financeurs que vous sollicitez (Ardèche Habitat, CAF, Département, EPCI (ARC) Etat (CGET), Région ou Ville (Le Teil) au travers de cet appel à projet

Attention : lors de la saisie du budget prévisionnel de l'action, dans les recettes, à la ligne 74 Etat, saisir 07, dans le menu déroulant choisir : POLITIQUE-VILLE-07-ARDECHE puis inscrire le montant demandé.

Si aucune demande chiffrée n'est faite à l'item POLITIQUE-VILLE-07-ARDECHE, le dossier n'arrive pas au service et surtout n'est plus accessible par quiconque.

N'oubliez pas d'indiquer aussi les autres financeurs qui sont sollicités en fonction de la nature des projets (cf les priorités indiquées ci-dessus).

Pour toute information merci de vous adresser à nathalie.grimoud@mairie-le-teil.fr

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE PROGRAMMATION

Dates prévisionnelles	Etapes
6 novembre 2020 14h	Lancement de la programmation du Contrat de ville et réunion d'information à la mairie
16 novembre 2019 9H30 à 12h, centre multimédia (au dessus de la médiathèque)	Rencontre entre porteurs travaillant sur les mêmes thématiques, dans la limite des règles sanitaires. Aide au montage de dossier
6 décembre 2019	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Décembre	Instruction des dossiers
18 décembre	Comité technique d'instruction des dossiers
8 janvier 2021 de 14h30 à 16H30	Comité de pilotage validant la programmation 2021

Les porteurs peuvent être amenés à présenter leur dossier lors de la période d'examen technique notamment pour les dossiers nécessitant des compléments sur l'organisation et le déploiement de l'action.